

## POLE ENFANCE

RESTAURANT SCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

## Informations Inscriptions Rentrée 2024/2025

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit à l'école aux mille étangs de Mionnay pour l'année scolaire 2024/2025.

Le pôle enfance communal gère les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire, et d'accueil de loisirs du mercredi.

Les inscriptions se font par voie dématérialisée, sur le « portail familles » accessible sur le site internet de la Mairie de Mionnay  $\underline{www.mionnay.fr}$ .

Cette année, nous devons renouveler les dossiers en version papier, que votre enfant utilise ou non les services du pôle enfance. Ce qui permettra, entre autres, de mettre à jour les quotients familiaux.

Je vous invite donc :

- -à <u>éditer</u>, remplir et nous retourner le dossier suivant que vous trouverez sur le portail famille et sur le site internet de la municipalité :
  - la fiche de renseignements complétée :
  - ✓ une seule fiche par famille,
  - ✓ en cas de séparation, les parents peuvent demander une inscription et une facturation séparées. Chacun d'eux doit remplir cette fiche de renseignements. En cas de garde alternée, merci de prendre contact impérativement avec la coordonnatrice du pôle enfance.
  - la fiche sanitaire de liaison (1 fiche par enfant),
  - en cas de paiement par prélèvement automatique :
  - ✓ l'autorisation de prélèvement dûment complétée,
  - ✓ en cas de séparation des parents, fournir une autorisation de prélèvement par parent.
  - pour les parents séparés : une attestation de séparation ou le cas échéant le dernier jugement de divorce
  - l'attestation employeur afin de prioriser les places pour les enfants dont les 2 parents travaillent en cas de limite d'accueil atteinte.

Ce dossier devra être déposé complet dans la boite aux lettres du pôle enfance <u>impérativement avant</u> <u>le 30 juin 2024.</u>

## POLE ENFANCE

## RESTAURANT SCOLAIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

- à inscrire votre enfant pour chaque temps de présence choisi conformément aux modalités décrites dans le règlement intérieur. Nous vous conseillons de privilégier une <u>inscription à l'année</u> si vos emplois du temps le permettent.
- -à prendre connaissance du règlement intérieur du pôle enfance, accessible sur le portail famille ainsi que sur le site internet de la commune.

Vos codes d'accès au portail famille restent inchangés.

A noter les modifications d'inscriptions apportées cette année pour plus de simplicité :

- Pour les temps périscolaires du matin et du soir, l'inscription s'effectue par heure et plus par demi-heure ou heure et demie. Et le délai d'inscription/désinscription sans frais passe de 48 à 24h.
- Pour le centre de loisirs du mercredi, l'inscription se fait par demi-journée ou journée, à laquelle il faut ajouter une inscription au repas ou non. La séparation du repas permet ainsi d'appliquer les mêmes règles de tarification que les autres jours de la semaine.
- Lorsque l'inscription annuelle n'a pas été favorisée, les inscriptions se font à la période pour tous les temps et non plus au mois pour les temps périscolaires et le mercredi.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme Stéphanie Davergne au 06 72 84 33 20 ou par mail pole.enfance@mionnay.fr.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur mes sincères salutations.

Mionnay, le 22 mai 2024 Noémie Garampon Adjointe aux affaires scolaire